

ARRETE DU MAIRE N° 2024-18

Portant autorisation temporaire d'utilisation du domaine public communal durant les différentes manifestations organisées à l'occasion de la fête nationale

Le Maire de la commune de Clermont-en-Genevois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code pénal,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022/01 du 17 janvier 2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU la demande en date du 21 mai 2024 formulée par Monsieur Jean-Yves CLAVIOZ, Président de l'association « Clin d'Œil », sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser différentes manifestations (Bal populaire, repas, feux d'artifices) à l'occasion de la fête nationale,

ARRETE

Article 1 : Afin d'organiser un bal populaire, un repas et un feu d'artifices, l'association Clin d'Œil présidée par M. Jean-Yves CLAVIOZ est autorisée à utiliser à titre gratuit, précaire et révocable :

1/ à partir du samedi 6 juillet 2024 à 8h jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 18h :

- La place de la mairie

2/ à partir du samedi 13 juillet 2024 à 12h au dimanche 14 juillet à 14h :

- La RD 17 intramuros comprenant la rue du centre et une partie de la route des roches.
- L'impasse de l'Eglise
- la place de la fruitière

Article 2 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Le permissionnaire devra laisser le libre accès aux bouches d'incendie.

Article 3 : La manifestation est placée sous l'entière responsabilité du président de l'association, il se doit de souscrire à une assurance responsabilité civile organisatrice couvrant les dégâts occasionnés aux lieux, aux biens confiés et les dommages aux personnes. Diverses structures étant installées par des tiers sur le domaine public, l'organisateur s'engage à obtenir des tiers, tous les documents réglementaires ainsi que les justificatifs de leur assurance.

Article 4 : En cas de report des manifestations notamment pour cause d'intempéries, l'utilisation du domaine public communal sera reportée dans les mêmes conditions mentionnées ci-dessus.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée à La brigade de gendarmerie de Seyssel et L'association « Clin d'œil », chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont,
Le 04 juin 2024



Le Maire,
Christian VERMELLE